

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

Pour La Maîtrise de l'Energie des bâtiments

Objet :

Le SIED70 contribue à la réalisation d'étude de substitution des énergies fossiles.

Bénéficiaires :

Communes du territoire du département de la Haute-Saône où le SIED70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4)

Aides aux études :

- Prise en charge à 80 % des études de substitution des énergies fossiles par le SIED70

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux de subvention de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Délibération de la collectivité avec plan de financement
Devis et cahier des charges de l'étude

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

Interlocuteurs : Service EnR du SIED70 – Tél. 03 84 77 00 08 – mail : enr@sied70.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL IB7BU120